RCS : MACON
Code greffe : 7106

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00243
Numéro SIREN : 829 995 125
Nom ou dénomination : ABC BROCANTE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2022 sous le numéro de dépôt B2022/004984

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)

Dépôt au Greffe le : 29 DEC. 2022 N°15948*04

B 4984

Désignation de l'entreprise	Sas ABC BROCANTE
Adresse de l'entreprise	27 rue Nationale 71160 DIGOIN
SIRET	8 2 9 9 9 5 1 2 5 0 0 0 1 2
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12
Durée de l'exercice précédent *	12

TRIBUNAL de COMMERCE de MÂCON

Exercice N clos le : 31 12 2022

ACTIF

		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles : Fonds commercial *	010	012	
	Immobilisations incorporelles : Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028 8 000	030 5 085	2 915
	Immobilisations financières * (1)	040 15	042	15
	Total I (5)	044 8 015	048 5 085	2 930
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060 28 500	062	28 500
	Avances et acomptes versés sur commandes	064 283	066	283
	Créances (2) : Clients et comptes rattachés *	068	070	
	Créances (2) : Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084 179	086	179
	Charges constatées d'avance *	092	094	
	Total II	096 28 962	098	28 962
	Total général (I + II)	110 36 977	112 5 085	31 892

PASSIF

		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 1 500
	Ecarts de réévaluation	124
	Réserve légale	126 150
	Réserves réglementées *	130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132
	Report à nouveau	134 6 868
	Résultat de l'exercice	136 5 721
	Provisions réglementées	140
	Total I	142 14 239
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 447
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 3 246
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 12 946)	172 13 960
	Produits constatés d'avance	174
	Total III	176 17 653
	Total général (I + II + III)	180 31 892

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

② **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — **DGFiP N° 2033-B-SD 2022**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas ABC BROCANTE — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2021

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION

						N		
Ventes de marchandises *				dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	14 036
Production vendue	biens				215		214	
	services *				217		218	750
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
Production immobilisée*							224	
Subventions d'exploitation reçues							226	
Autres produits							230	227
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	15 013

CHARGES D'EXPLOITATION

				N	
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	1 585
Variation de stocks (marchandises)*				236	-6 765
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	11 130
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	559)	244	604
Rémunérations du personnel*				250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
Dotations aux amortissements*				254	1 600
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	8 154
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	6 859
Produits financiers (III)	280		**Charges financières (V)**	294	34
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	90
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices* (VII)				306	1 014
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	**Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)**			310	5 721

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 5 721 — 314

Réintégrations

						N
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
Provisions non déductibles*					322	
Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	1 014
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	90
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Déductions

						N
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986		ZFU -TE *(44. octies A)*	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981		JEI *(44. sexies A)*	989		
ZRD *(44 terdecies)*	127		ZRR *(44. quindecies)*	138		
Bassins d'emploi à redynamiser *(art. 44 duodecies)*	991		Investissements outre-mer	344		
ZFANG *(44 quaterdecies)*	345					
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
Dont divers : Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648		
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641		
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2 — 352 — 6 825 — 354

Déficit

				N	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
Déficits antérieurs reportables : * 65 dont imputés sur le résultat :				360	65

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col.1 — Déficit col.2 — 370 — 6 760 — 372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES
RELEVÉ DE SOLDE 2022

2572-SD
cerfa
N° 12404 * 19
Art. 360 de l'annexe III au CGI

Dénomination Sas ABC BROCANTE

Adresse 27 rue Nationale 71160 DIGOIN

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

Nouveautés

- Remplacement des taux à 31 et 28 % par les taux à 27,5 et 26,5 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (RTD), pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC), pour entreprises agricoles exerçant leur activité dans le secteur des cultures permanentes n'utilisant pas de Glyphosate (CPG), pour entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (HVE) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 (voir notice pour les conditions d'application).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés de presse (PRE) pour les exercices clos à compter du 31/12/2021.

SIREN 8 2 9 9 9 5 1 2 5 — Exercice social du 01012021 au : 31122021

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 27,5 %)		27,50 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 26,5 %)		26,50 %	
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	6 760	15,00 %	1 014
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05	Autre impôt à taux particulier			
I-A06			Total IS Brut 15	1 014

(Fichier EDI généré)

II - Créances			Montant
II-A – Créances non reportables et non restituables			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.			
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57	
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables **dans la limite de l'impôt dû** (I-A06 - II-A06)		1 014
II-B - Créances reportables *(au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)*			
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.			
Créances reportables et non restituables			
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N *(dont UE ou EEE* 40)	35	
II-B02	*MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
Créances reportables et restituables			
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N *(montant du préfinancement* 65)	64	
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 *(montant du préfinancement*)		
II-B05	*CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33	
II-B07	*COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)*		
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34	
II-B09	*RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31	
II-B11	*CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50	
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables **dans la limite de l'impôt dû** (II-A07 - II-B14)		1 014
II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.			
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'oeuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

	IO - Crédit d'impôt Outre mer productif	*(montant du préfinancement*	67	)	63
	COL - Crédit d'impôt Outre mer logement	*(montant du préfinancement*	68	)	66
C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
- C16	CAC - Crédit d'impôt création audiovisuelle et cinématographique				86
II - C17	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire				87
II - C18	BLC - Crédit d'impôt bailleurs de locaux commerciaux				88
II - C19	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques				89
II - C20	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate				90
II - C21	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale				91
II - C22	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49
II - C23	Type de créance portée dans la ligne II-C22				
II - C24	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C22 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II - C25	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables **dans la limite de l'impôt dû** (II-B14-II-C24)				1 014

II-D Acompte de l'exercice

II - D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II - D02	L'IS à payer (ligne II-C25 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C25) est reporté en case 06		

II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II - E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZJ)	Base	Taux	Montant
III - A01 Montant de la CSB sur l'IS		3,30 %	36
III - A02 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19
III - A03 Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)			
III - A04 Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
III - A05 Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08			

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		Montant
IV - A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV - A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV - A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV - A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

Formulaire envoyé par procédure EDI-TAIEMENT (fichier généré)

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montant restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	1 014	06
Contribution Sociale	03		08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09
Totaux	05	1 014	10
	11	1 014	

Montant à payer (case 05 - case 10)
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05) 12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée | **Date limite de paiement** | **Montant à Imputer**

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à Imputer IEF) 14

Votre service des Impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 12/05/2022 Téléphone 0665000457
Chèque Télépaiement X
Virement

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d' IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée | Date limite de paiement | Montant à Imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme : | Date : | N° d'opération : | Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

SUPPS.GOUV.FR

ABC BROCANTE
SAS au capital de 1 500 euros
Siège social : 27 Rue Nationale
71160 DIGOIN
829 995 125 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 4 mai,
A 15 heures 30,

Les associés de la société ABC BROCANTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand ARNOUD, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Chantal ARNOUD, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal ARNOUD, en sa qualité de Présidente de la Société.
Monsieur Bertrand ARNOUD est désigné comme secrétaire de séance.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 5 720,95 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 720,95 euros
• Absorption des pertes antérieures	154,74 euros
Solde	5 566,21 euros
• En totalité au compte "report à nouveau"	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

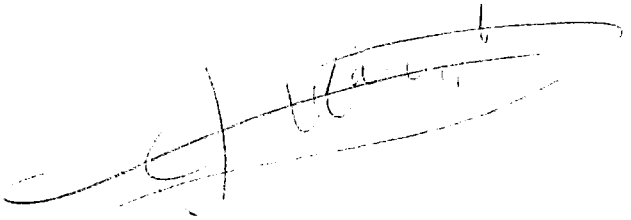
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Mme Chantal ARNOUD



Le secrétaire de séance
M. Bertrand ARNOUD

